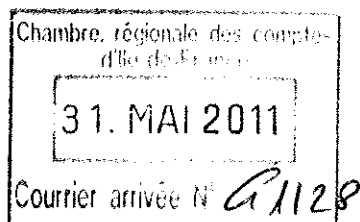


**REPONSE DE L'ANCIEN MAIRE**  
**D'AULNAY-SOUS-BOIS (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

**Gérard GAUDRON**  
DEPUTE DE SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Président de la Chambre  
régionale d'Ile-de-France  
6, Cours des Roches  
BP 226 Noisiel  
77441 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2



Aulnay-sous-Bois, le 30 mai 2011

*Objet : rapport n°G/134/11-356C*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu vos « observations définitives » sur la « gestion d'Aulnay-sous-bois » exercices 2005 et suivants.

J'ai remarqué que les précisions importantes que nous avons apportées le 7 février dernier lors de notre entrevue avec mon ancien Adjoint délégué à la sécurité Frank Cannarozzo n'ont pas été prises en compte, tout particulièrement en ce qui concerne notre politique de sécurité.

C'est pourquoi il m'a semblé utile de repréciser un certain nombre de points de forme et de fond auxquels nous tenons :

#### Sur la forme d'abord :

La lecture du rapport de la Chambre Régionale des comptes d'Ile-de-France sur la politique de sécurité à Aulnay-sous-Bois, de 2005 à 2009, amène plusieurs réflexions :

1. La Chambre, dans ses conclusions, ne distingue pas le travail réalisé par l'ancienne majorité de celui de la nouvelle majorité aux commandes depuis 2008. Ainsi elle fait de ses constats et conclusions actuels des constats et conclusions valables sur l'ensemble de la période 2005-2009. Cela ne tient pas compte des différences de vision et d'action sur la période considérée.

2. La Chambre relève des erreurs comptables. Mais rien n'est dit sur la raison qui a amené les personnes directement en charge de ces décisions de paiement à pratiquer ainsi. Est-ce le résultat d'une erreur, d'un dysfonctionnement général ? La réponse n'est pas apportée et les responsabilités ne sont pas établies. Cela permet de laisser habilement planer le doute.

3. La Chambre juge l'implication politique des élus et les résultats obtenus. Pour ce faire elle se base, encore une fois, sur l'avis des élus et des administratifs, ainsi que des partenaires institutionnels actuels. Or la plupart d'entre eux n'ont ni contribué, ni même participé à l'élaboration de la politique de sécurité menée par la ville d'Aulnay depuis 2001. Faire d'un avis actuel un avis valable sur toute la période n'est pas légitime.

4. La Chambre n'a pas interrogé tous les acteurs de la période 2005-2008 : adjoint au maire chargé de la sécurité, directeur général des services (autorité hiérarchique de la police municipale et de la direction « prévention-sécurité »), directeur de l'espace public (autorité hiérarchique des services qui ont physiquement participé à la mise en place de la vidéosurveillance).

5. La Chambre relève à maintes reprises qu'elle n'a pu obtenir de la part de l'actuelle municipalité des documents pouvant l'éclairer. Dans le même temps, elle porte crédit à l'avis du maire actuel, et de son conseiller municipal délégué, sans que celui-ci ne soit étayé. La Chambre n'aurait-elle pu envisager que l'actuelle municipalité n'avait pas fait l'effort de livrer tous les documents nécessaires pour ainsi faire valoir son point de vue ?

### Sur le fond maintenant,

Dans sa conclusion, la Chambre écrit que la Police Municipale « ...n'a pas été dotée par les municipalités successives d'une doctrine d'action et d'un projet de service..., concentrant son activité sur les quartiers de la commune les moins sensibles, grâce ce à un partage, non officiel mais bien réel, du territoire communal avec la police nationale. »

- Il s'agit là d'une opinion. En effet, la police municipale a été dotée dès 2001 d'une doctrine d'action que nous expliciterons plus loin, documents à l'appui. La police municipale, intervenait sur tout le territoire, contrairement à ce qui est dit, en dehors des périodes de grandes tensions et à la demande du commissaire de police nationale. Nous montrerons là aussi documents à l'appui que cela est faux.

Elle conclut à « ...sa faible visibilité auprès de la population... »

- A partir de quel document cette opinion peut-elle être validée ?

Des documents explicitent l'inverse.

Elle déclare encore que la Ville « ...ne mettra en place un contrat local de sécurité (CLS) que lorsque ce dispositif deviendra obligatoire. ... sans aucune cohérence et synergie... »

- La Chambre ne tient visiblement pas compte de la situation ante 2001 qui a vu, plusieurs fois, la demande de la Ville à la Préfecture, refusée car cette dernière jugeait que la ville n'était pas prioritaire dans ce domaine. La chambre ne tient pas non plus compte des documents que nous lui avons fournis concernant toute la cohérence et les synergies développées de 2001 à 2008.

A propos de la direction « prévention et sécurité » elle écrit « ...n'a jamais pu être l'animatrice de cette politique, le semi-échec du premier CLS... »

- La Chambre confond des conflits humains apparus après la création d'une nouvelle entité avec la difficulté de faire vivre cette nouvelle organisation. Elle appelle semi-échec la mise en place à 67% du CLS alors que c'est au pire plutôt un demi-succès (comme à la page 23).

A propos de la vidéosurveillance, elle écrit également qu'elle « ...souffre d'une sous-exploitation. ... en l'absence d'un visionnage direct, ... cet outil n'est pas utilisé par la PM... »

- La Chambre fait preuve d'inférence. Celle-ci n'est d'ailleurs pas étayée. Elle se fie simplement à un audit réalisé dans une situation de conflit et dont les conclusions n'ont par ailleurs pas été corroborées par aucun autre avis. Peut-être déduit-elle d'une situation actuelle totalement dégradée ce qu'aurait pu être le passé ?

Enfin à propos du marché de vidéo surveillance, elle déclare « *s'être interrogée sur le choix de la commune de revenir sur des besoins d'implantation de caméras sur la voie urbaine ... jugés par elle pertinents trois mois avant leur redéfinition ainsi que sur l'installation de caméras sur certains bâtiments municipaux qui en sont pourtant déjà dotés...* » puis « *... la commune a réglé des prestations pour certaines réalisées avec un retard conséquent et pour d'autres non réalisées ...* »

- La Chambre n'a absolument pas tenu compte de nos explications fournies le 7 février : la Ville avait finalement opté pour la fibre optique plutôt que le WIFI pour le transport d'images. La Chambre confond l'autorisation préfectorale pour 31 caméras et le premier marché qui n'en a concerné que 24. Tous les travaux payés ont donc été réalisés. Seul un contrat d'entretien d'une somme inférieure à 30k€ a été réglé par erreur la première année de garantie.

Nous considérons que le jugement de la Chambre est, dans bien des cas, injuste, faisant une grande place à l'opinion de la municipalité actuelle, celle-ci s'étant bien gardée de collaborer pleinement sur le plan documentaire. Les élus et responsables, n'ont été interrogés que sommairement et parfois pas du tout. Ils ne leur a jamais été indiqué les documents que la Chambre réclamait et dont ils auraient pu préciser l'existence et éventuellement la façon de les retrouver.

### De l'implication des élus de l'ancienne majorité mars 2001- mars 2008.

La Chambre juge « *...un manque d'investissement des élus...* » (page 40)

Bien que Frank Cannarozzo, le 7 février dernier, ait expliqué à la Chambre l'ensemble des actions qui avaient été menées, celle-ci persiste dans une opinion et non sur un fait. Cela repose avant tout sur l'opinion des acteurs de 2010, dont la plupart n'étaient pas présents auparavant. La méthode est donc inappropriée.

Rappelons donc ici ce qui a été fait :

### Calendrier des actions de sécurité mises en œuvre tout au long du mandat :

- |   |             |             |
|---|-------------|-------------|
| • Diagnostic interne (rapport 2001 sur l'activité de la PM)               | 2001        |             |
| • Renforcement de la police municipale                                    |             | 2001 à 2004 |
| • Diagnostic local de sécurité  | 2001        |             |
| • Mise en place du contrat local de sécurité                              | 2003        |             |
| • Réflexion sur la mission des médiateurs et leur pérennité               | 2003        |             |
| • Réflexion sur la mise en place de la vidéosurveillance                  |             | 2003 à 2004 |
| • Mise en place d'un observatoire local de la tranquillité publique       | 2003 à 2004 |             |
| • Construction d'un nouvel équipement pour la police municipale et la DPS | 2004        |             |
| • Création de la direction prévention-sécurité                            | 2004        |             |
| • Intégration municipale et renforcement de la médiation                  | 2004        |             |
| • Réalisation d'une enquête de victimation                                | 2005        |             |
| • Installation de la vidéosurveillance                                    | 2006        |             |
| • Evaluation du contrat local de sécurité                                 |             | 2007        |
| • Décision de mise en place du conseil des droits et devoirs des familles |             | 2007        |

Si pour la Chambre, l'ensemble de ces actions, menées en un seul mandat, distingue le peu d'engagement des élus, c'est qu'à l'évidence la Chambre méconnaît le degré d'investissement nécessaire à leur accomplissement.

Détaillons celles-ci pour mieux comprendre les aspects que la Chambre a ignorés malgré le fait que nous avons attiré son attention à leur sujet.

### **5.1 Les chiffres de la délinquance à Aulnay ( page 20)**

Le paragraphe 5.1 montre d'entrée une erreur de la Chambre. En effet, les chiffres présentés sont ceux de la délinquance générale et non ceux de la délinquance de voie publique. Pourtant, dans le cas d'une politique municipale de sécurité, seuls les faits de délinquance de voie publique peuvent être traités. En effet quelle prise pourrait avoir la Ville sur des infractions telles que par exemple celles concernant les versements de pensions alimentaires ?

Il aurait été judicieux pour juger des résultats sur la période d'utiliser uniquement les chiffres de délinquance de voie publique, ce qui manifestement n'est pas le cas. Pour exemple, le chiffre de 2003 serait de 4263 et non de 6890, et la baisse sur la période serait de 10% et non de 2.5%...

### **5.2 La politique de sécurité de la commune**

#### ***Le DLS***

Dès 2001, nous avons travaillé à la mise en place du Diagnostic Local de Sécurité, préalable au Contrat Local de Sécurité. Contrairement à ce qu'écrit la Chambre, la Ville n'a pas mis en place celui-ci parce que la date butoir fixée par la loi s'approchait.

La ville a demandé dès 1999 la mise en place du CLS à la Préfecture. Au regard des chiffres de la délinquance de l'époque, la Préfecture a répondu jusqu'en 2001 qu'Aulnay n'était pas prioritaire. La mise en place des CLS s'est faite de façon progressive dans le Département et Aulnay, à l'époque moins touchée que d'autres par ces problématiques, s'est vu reléguée dans le lot des dernières bénéficiaires. Rappelons d'ailleurs, à l'occasion, qu'il en fut de même pour la police de proximité. Aulnay prévue dans le dernier lot ne la verra jamais mise en œuvre. Faire comme si la Ville d'Aulnay pouvait décider seule des conditions de mise en place d'un CLS démontre à l'évidence que la Chambre n'a pas tenu compte de la réalité.

La Chambre ne s'interroge pas non plus sur les antécédents à 2001 qui auraient pu l'éclairer sur la mise en place de ce CLS. En effet, elle aurait pu s'apercevoir que la délinquance de voie publique avait augmenté de 32% entre 1997 et 2001 comme le relève le DLS de 2001. C'est cette raison et elle seule qui finalement amènera la Préfecture à accepter la mise en place du CLS et rien d'autre. Elle aurait d'ailleurs aussi pu voir que dès 1997, la Ville avait mis en place ses premiers médiateurs au sein d'une association appelée « Mission Ville », signe qu'elle percevait bien une dégradation à laquelle elle faisait déjà face avant ses autres partenaires. C'est un signe fort de l'intérêt des élus à la politique de sécurité.

Ce DLS, confié à un cabinet de province, pour éviter l'application stricto-sensu des méthodes parisiennes en termes de politique de sécurité, fut rédigé avec l'ensemble des partenaires : Police Nationale, Justice, Education Nationale, Conseil Général, bailleurs, transporteurs, commerçants.

Nous y avons mis deux préalables :

- Personne ne s'interdit rien dans les solutions à mettre en œuvre.
- Toutes ces solutions doivent faire l'objet de mesure d'évaluation.

Par ailleurs comme il a été indiqué à la Chambre, ce DLS n'a pas été élaboré comme la très grande majorité des DLS, entre professionnels, mais également à partir d'un questionnaire envoyé à tous les foyers de la ville. Le retour de plus de 3500 questionnaires sur les quelques 30 000 envoyés démontre à la fois que les élus ont clairement voulu entendre la population et que celle-ci a aussi clairement montré son intérêt.

### *Le CLS*

Comme le relève la Chambre, cela permet la construction d'un CLS ambitieux qui sera mis en place à 67% en 5 ans d'existence et fit longtemps figure de bon exemple départemental pour la Préfecture comme pour le Conseil Général. La Chambre considère ce chiffre comme un demi-échec. Il faut noter que la Chambre utilise le terme « demi-échec » plutôt que « demi-succès » alors que deux tiers des actions ont été mises en œuvre. Est-ce le signe d'un regard partisan ?

En épluchant le CLS, la Chambre aurait également pu faire un sérieux distinguo entre l'implication des différents partenaires du CLS au lieu de simplement pointer le supposé faible engagement de la Ville. Ainsi la Ville avait mis en place plus de 80% des actions sur lesquelles elle s'était engagée. On peut considérer que c'est un niveau « acceptable » pour des élus peu engagés.

Elle aurait aussi pu constater que sur les 11 engagements pris par la Justice, un seul avait été tenu, et que dans le cas de l'Éducation Nationale, moins de la moitié des actions avaient là aussi été mises en œuvre. La Chambre ignore combien ces engagements non tenus de la part de ces deux partenaires pèsent sur le résultat de ce CLS. Pour quelles raisons ? Est-ce plus facile d'incriminer la Ville et ses élus que de pointer réellement les responsabilités de chacun ?

### *Le pilotage du CLS*

Pour ce qui est du pilotage du CLS, la Chambre manque là aussi d'information. En effet, la chargée de mission qui a construit ce CLS a démissionné de son poste en 2003 à la fois en raison d'un congé maternité et d'un départ à l'étranger pour suivre son mari. A ce moment, il est devenu indispensable de la remplacer pour poursuivre la mise en place. Le choix a alors été de la remplacer par un directeur de la prévention et de la sécurité. Mais, contrairement à ce qui est écrit aucun observatoire n'existait encore. A l'époque, la Ville consultait les sociétés qui fournissent des logiciels cartographiques, seulement au nombre de deux d'ailleurs.

Compte-tenu de l'ensemble des dossiers que ce directeur devait avoir à gérer : pilotage du CLS, du CLSPD, mise en place de l'observatoire, de la vidéo-surveillance, l'intégration de la médiation dans les services de la ville, il nous a semblé logique de concentrer ce directeur sur ces actions plutôt que sur la direction d'une police municipale qui était déjà sous l'autorité du directeur général des services.

Dès que le choix du logiciel de cartographie fut fait, le recrutement d'un responsable de l'observatoire est devenu indispensable. Toutefois, l'intégration complète de cet observatoire au CLS, dont il était devenu un des rouages essentiels, a plaidé, petit à petit, pour un transfert du management du CLS vers le responsable de l'observatoire. La rédaction des fiches de postes qui ont servi aux recrutements devaient, à la fois, être aussi large que possible pour s'assurer un attrait suffisant pour de bons candidats, et également permettre des évolutions rapides pour servir au mieux les besoins de la Ville. La Chambre s'étonne d'une différence entre la rédaction des fiches de postes de ces recrutements et de ce que fut effectivement ces postes. Elle en déduit une dyarchie paralysante qui n'a pourtant pas existé. L'interrogation des deux responsables de l'époque aurait largement démontré la très bonne entente qui prévalait dans ce fonctionnement souple qui permettait d'affronter des situations nouvelles issues de nombreuses innovations organisationnelles.

La Chambre conclut à une faible fréquence de réunions du CLSPD et une déshérence de la DPS. Clairement, il y a eu deux périodes pour le CLSPD, l'une de 2003 à 2007 qui a vu tenu le rythme de réunion de 2 par an et l'après 2007 qui a servi à la construction d'un nouveau DLS. En ce qui concerne la déshérence de la DPS, elle est patente depuis l'arrivée du nouveau maire.

Enfin, la Chambre parle d'une faible alimentation de sa base de données, elle méconnaît deux choses. La première c'est qu'il a fallu batailler ferme auprès de quelques partenaires, notamment la Justice, et l'Education Nationale, et ce pendant plus d'un an. La seconde c'est que la base a été parfaitement alimentée jusqu'au début de 2008 par la Police Nationale, la Police Municipale, les Bailleurs et le Conseil Général, à un rythme hebdomadaire ou mensuel dans le pire des cas. Évidemment l'abandon total de cet observatoire depuis mars 2008 a pu être constaté par la Chambre. Elle ne peut pas pour autant en déduire un passé que plus aucun acteur actuel de la Ville ne peut montrer. Qui donc sait se servir du logiciel de l'observatoire pour montrer à la Chambre ce qui a été fait ?

### *Une évaluation critique du CLS*

Nous remercions la Chambre d'avoir relevé que nous avons eu l'intelligence de regarder avec honnêteté notre CLS de 2003 et ses résultats. Même si la Ville a choisi une démarche personnelle, elle a bien fait participer tous ses partenaires et a bien tenu compte de leur avis.

Avec une enquête auprès de tous les foyers aulnaysiens en 2001, l'enquête de victimation auprès de 1600 foyers en 2005 et une évaluation critique du CLS en 2007, la Ville démontrait qu'elle cherchait bien à mesurer de façon permanente si l'objectif était atteint pour réviser son jugement et ses actions.

La Chambre note enfin sur ce dossier le vide sidéral de l'action municipale depuis mars 2008 autour du DLS et du CLS alors que toutes les fiches actions sont prêtes depuis fin 2007 !

### *Les nouvelles compétences du maire*

La Chambre relève, là aussi, le peu d'efforts fait par l'actuel maire sur plusieurs dispositifs qui avaient pourtant conforté nos partenaires sur notre degré d'investissement :

- Plus d'observatoire, ni d'informations recueillies
- Pas de mise en place du Conseil des droits et devoirs des familles voté en mai 2007
- Pas de cohérence ni de véritables objectifs

## **6 le rôle de la DPS par rapport à la Police Municipale**

La Chambre considère comme une velléité non aboutie le fait que le directeur de la DPS n'a pas exercé d'autorité hiérarchique vis-à-vis de la PM.

Même si à terme cette option nous est apparue comme logique, nous avons rappelé que cela n'a pas été la priorité. Comme il a été dit plus haut, les autres tâches avaient plus d'importance que de bouleverser un outil déjà en fonctionnement et dont la hiérarchie, en l'espèce la DGS, était aussi la hiérarchie de ce DPS.

Nous avons aussi expliqué le 7 février à la Chambre que cette finalité devait aboutir après 2008 et la remise à plat du fonctionnement global de la PM. Plutôt que de modifier profondément tous les fonctionnements dans le même temps, l'étalement nous a permis de réussir le CLS, l'intégration des médiateurs, la mise en place d'un observatoire, et l'installation de la vidéosurveillance. Ce fut notre priorité même si elle est incomprise de la Chambre.

### ***Le recrutement du DPS***

La Chambre méconnaît la difficulté majeure de recruter de bons candidats dans ce type de domaine. Pour ce recrutement 4 ou 5 candidats ont été rencontrés, et la personne recrutée était le meilleur compromis entre coût salarial et compétences requises. Le choix d'avoir un candidat jeune, capable de s'adapter à notre mode de fonctionnement, bien qu'ayant connu des situations comparables, a fait aussi partie de nos critères de choix.

### ***L'audit de 2006 par le cabinet Althing***

Cet audit a été décidé à la suite de divergence de vue à l'intérieur de la PM (entre les chefs de brigades et la direction) mais aussi autour nouveaux besoins apparus avec le temps. Toutefois, celui-ci a été réalisé dans une situation de tension interne à la PM qui a pesé lourdement sur l'avis rendu dans cet audit. Cet audit ne doit donc pas être considéré comme un état des lieux objectif, non pas de la part du cabinet mais du fait des témoignages recueillis qui ont souvent eu pour fondement l'affrontement parfois disproportionné de visions différentes.

Alors que la situation sur le terrain devenait plus difficile depuis les violences urbaines de fin 2005, il nous est apparu que le moment était vraiment mal choisi pour déclencher une réforme de la PM qui aurait forcément mené à une crise contre-productive pour la sécurité des Aulnaysiens. Un temps d'apaisement et de remise à plat avec les agents étaient nécessaires avant de profonds changements.

### ***Les tenues de maintien de l'ordre pour les PM***

La Chambre considère cet achat comme inutile. Il est facile de s'en tenir au texte quand on est en dehors du contexte. En 2001, nos policiers ne devaient pas porter en permanence des gilets pare-balles, aujourd'hui ils ne travailleraient pas sans. Après être passés par les violences de fin 2005, la tentative de brûler vive une de nos policières, des situations de grandes tensions où les effectifs sont réquisitionnés par la PN pour constituer une seconde ligne, il est apparu nécessaire d'anticiper ce que pourrait être à nouveau des situations de tensions extrêmes pendant lesquelles les forces de la PN auraient été sous-dimensionnées. On peut considérer cela comme inutile, mais il faut rappeler qu'en 2005, nos agents ont assisté, impuissants, à des mises à feu de façon parce que les forces de PN étaient réquisitionnées au Stade de France et que nos agents n'étaient nullement équipés pour ce genre de situation. On peut nous reprocher de nous être préparés, dans des situations exceptionnelles, à exercer du maintien de l'ordre, mais il n'était pas question pour nous de devoir à nouveau laisser brûler des équipements municipaux ou d'autres biens alors que nous aurions pu l'empêcher.

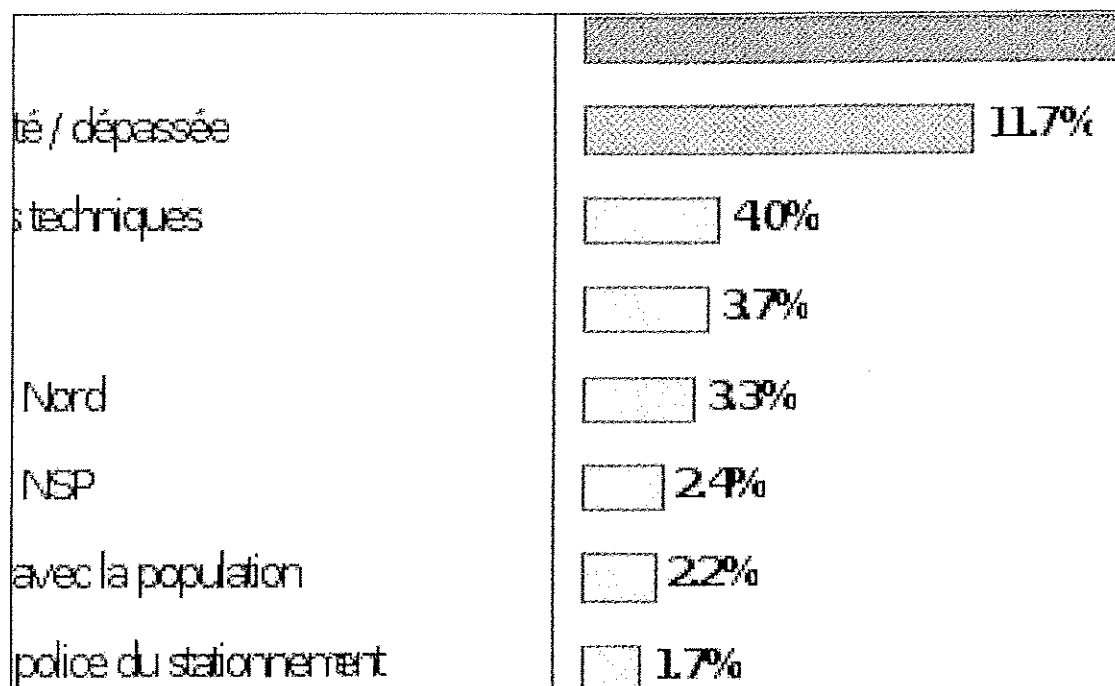
Il est du rôle des élus de prévoir, quelque soient les personnels, les moyens de protection nécessaire à l'exercice de leurs missions. Nous avons pris nos responsabilités.

### ***La PM souffrant d'un défaut de visibilité***

Il y a une grande différence entre ce que nous avons pu constater et écrire dans le rapport de 2001 sur la PM et ce qu'en déduit la Chambre.



En effet si nous écrivions un besoin de plus grande proximité, c'est avant tout parce que les chiffres de la délinquance démontraient une nécessité de plus de surveillance constante des lieux de passages fréquents (gare, etc) mais aussi parce que les citoyens le demandaient clairement (cf le DLS de 2001 ou l'enquête de victimation de 2005). Cela n'a jamais signifié que la PM n'était pas visible mais que la demande et la nécessité commandaient de faire plus et mieux. La Chambre l'interprète comme un manque patent de présence sur le terrain qui est en totale contradiction avec l'enquête auprès des aulnaysiens de 2001 contenu dans le DLS !!!



A l'évidence quand 11,7 % des Aulnaysiens trouve la PM peu crédible, 23,2% trouve qu'elle fait bonne impression ! L'inverse de ce que la Chambre écrit.

De même quand la Chambre écrit plus loin qu'elle est confondue avec la Police Nationale, cette enquête révèle que seulement 1,2% des Aulnaysiens pense qu'il faudrait la différencier de la PN.

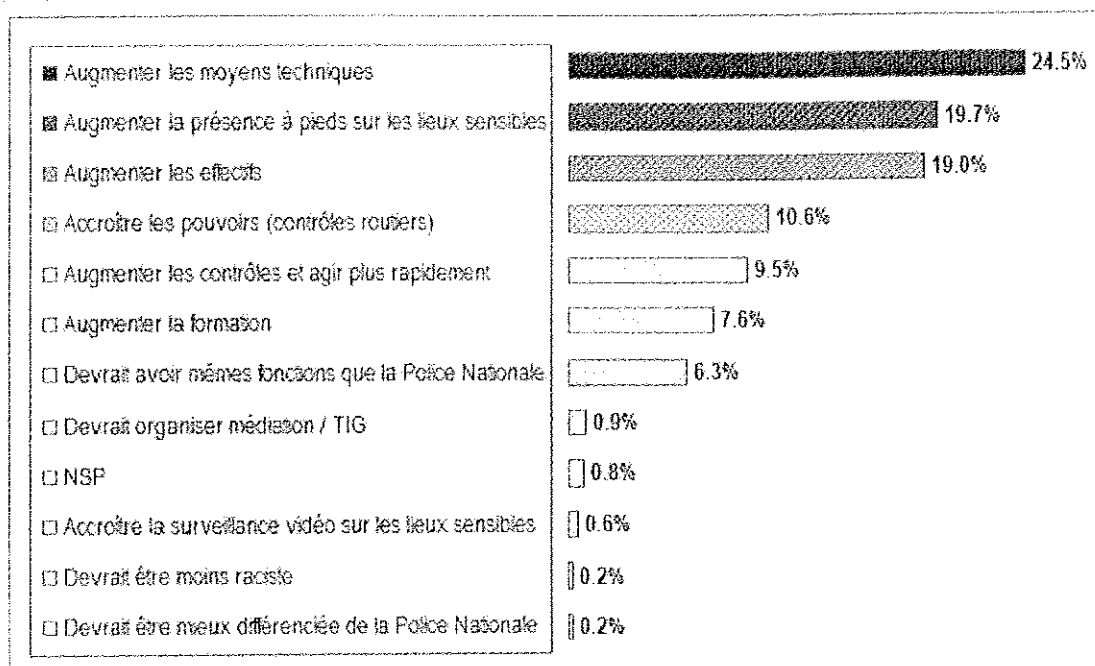
Relevons d'ailleurs sur ce point que ce sont des évolutions législatives qui ont régi la tenue des PM et PN ainsi que la sérigraphie de leurs véhicules. Ces textes étant d'application obligatoire, nous voyons mal comment la Ville aurait pu s'y soustraire dans le but de les différencier au-delà de ce qu'aurait permis la loi.

### ***Une PM aux objectifs non priorités***

Dans ce domaine, la Chambre n'a pas du tout tenu compte de nos remarques, des documents fournis ni même des résultats obtenus. Elle est restée centrée sur l'avis de la direction de la PM qui, pour des raisons syndicales, ne partageait pas pleinement les objectifs municipaux.

En effet, depuis 1997, l'évolution des textes sur la PM a, à la fois accru ses pouvoirs mais aussi augmenté sa responsabilité vis-à-vis de la demande du citoyen. Au fur et à mesure des années elle est devenue « la » police de proximité, c'est-à-dire le premier interlocuteur des citoyens sur la sécurité quotidienne.

Les élus ont voulu réorienter durablement la police municipale vers ses nouvelles attentes au regard de l'enquête menée en 2001 auprès des Aulnaysiens (cf DLS 2001). Les trois premiers points ont été nos axes d'action.



C'est ce qui a été fait. Cela s'est-il fait sans heurt ? Non. Comme évoqué plus haut le fait que la très grande majorité des policiers ainsi que leur direction faisaient partie d'un seul et même syndicat a posé des problèmes. En effet, sur le plan national, ce syndicat s'opposait aux évolutions décrites plus haut et cela n'allait pas de soi sur le plan local. Le fait que la direction de la PM, en place depuis de nombreuses années, dont le référentiel était un passé moins agité, s'interrogeait sur son rôle ne traduisait pas une lacune de la municipalité mais une interrogation plus personnelle.

Ainsi le fait de vouloir en faire une force de dissuasion avant tout capable par sa présence renforcée et dotée de plus de moyens technologiques (vidéosurveillance) entraînait forcément de nouvelles habitudes et organisations. La Chambre ne distingue ainsi pas que le fait de placer les cambriolages ou les vols est une priorité des actes à dissuader contrairement à des assistances à personnes en difficulté (par opposition à personnes en danger) alors que ce sont les faits les plus fréquents.

Avec la réunion hebdomadaire de la PM et de la DPS avec l'adjoint chargé à la sécurité, des réunions trimestrielles avec tous les chefs de brigades, une assemblée générale annuelle de tous les PM, une lettre d'objectifs annuels, il n'est pas possible de dire et d'écrire que la PM méconnaissait ces objectifs. Le fait que certains membres de la direction regrettaient les nouvelles missions ne peut pas non plus être considéré comme une lacune ou une autonomisation. Il est normal que certains regrettant un passé plus sûr aient eu de grandes difficultés pour s'adapter à un nouvel environnement guidé avant tout par la demande des Aulnaysiens traduite par notre volonté politique.

### ***Une organisation qui ne peut répondre de manière optimale aux attentes des habitants***

Cette critique n'est pas justifiée et elle est assez déplacée pour des agents qui font un travail difficile, dont le rythme de travail empiète sur leur vie personnelle et dont certains ont risqué leur vie pour en sauver d'autres. On ne parle pas ici d'une catégorie des personnels qui ne se pose pas chaque jour la question du risque qu'il prend pour lui-même quand il va travailler.

L'amplitude horaire considérable a un coût important en nombre de personnels mais c'est aussi le prix à payer pour avoir une connaissance continue du terrain. Ainsi ne pas voir que la PM est le seul service municipal à fonctionner sans interruption et que cela représente un avantage important pour les Aulnaysiens comme pour les élus est désolant.

Ce fonctionnement permanent amène forcément à des choix dont il est toujours possible de discuter mais ils ont toujours été faits dans le sens de l'amélioration du service rendu. Le simple fait de poser la question aux commissaires de police qui se sont succédés auraient permis de considérer leur travail, certes perfectible, mais hautement indispensable.

## **7 la vidéosurveillance**

Nous nous interrogeons vraiment sur la façon dont la Chambre a pu appréhender ce dispositif. En effet si celui-ci a parfaitement fonctionné jusqu'en mars 2008, les agents de PM confirment tous que ce moyen a été abandonné dès le changement de municipalité en mars 2008. A la demande des élus verts et communistes de l'époque, le maire a mis fin à la vidéosurveillance pour simplement donner des gages à sa majorité. Dès lors les seuls constats faits par la Chambre ne peuvent être le reflet de la période précédente.

### ***Un objectif de complémentarité non atteint avec la PM***

La Chambre interprète mal les objectifs assignés. L'implantation des caméras sur des zones très fréquentées permettait à la fois de libérer les effectifs sur des secteurs plus résidentiels mais aussi d'intervenir dans de meilleures conditions sur les fiats relevés pas les caméras. Il n'y a pas là d'antinomie.

La Chambre relève que la surveillance humaine avait déjà augmenté sur ces mêmes zones dès 2005 avant l'arrivée de la vidéo surveillance et elle en déduit un cumul qui n'a pourtant perduré que le temps de rendre opérationnel la vidéo surveillance. Le besoin de surveillance existait, nous y avons mis les moyens humains puis techniques avant de répartir différemment les effectifs. Tout cela ne peut être jugé que sur le long terme or la Chambre ne relève que des moments d'un déroulement plus long.

### ***Le déploiement de la vidéosurveillance***

La Chambre reproche à la Ville de ne pas l'avoir explicitement prévu dans le CLS. Même si cela n'était pas écrit car pas concrètement décidé, la Ville a travaillé avec ses partenaires, particulièrement les commissaires successifs à l'installation de ce dispositif. La Ville a, dans de ce domaine, pris le temps de la réflexion, de voir ailleurs ce qui se faisait, avant de décider définitivement de son engagement dans ce dispositif. On peut nous reprocher d'avoir réfléchi avant d'agir mais c'est un principe qui parfois a du bon.

La Chambre ne saisit pas pourquoi le premier marché n'a porté que sur 24 caméras alors que la Ville avait demandé une autorisation préfectorale pour 31. Tout d'abord rappelons qu'Aulnay ayant été la première commune de ce département à demander une telle autorisation, la limite de 30 lui avait implicitement été fixée. Le besoin réel était pourtant bien au-delà compte tenu des 220 km de voirie.

Le marché ne porta que sur 24 caméras pour deux raisons essentielles. En premier lieu l'étude initiale faite par le cabinet Althing proposait d'utiliser le Wimax (un WIFI amélioré) pour le transport des images. La première enveloppe financière a donc été conçue sur cette base. Au moment de passer le marché, la situation du Wimax en France n'était toujours pas décantée (vide réglementaire) et aucune expérience ne venait nous conforter dans ce choix.

Il fut donc décidé de passer par une maîtrise d'œuvre qui planterait un système de vidéosurveillance basée sur une technologie bien connue : la fibre optique.

Toutefois, celle-ci a le désavantage d'induire des travaux lourds de génie civil que nous avons décidé de financer dans l'enveloppe initialement prévue. La conséquence fut le fait de n'installer que 24 caméras. Enfin la fibre optique offrait également l'impossibilité d'être piratée contrairement au Wimax, une assurance importante pour les libertés individuelles.

#### ***Un dispositif portant atteinte aux libertés individuelles***

La Chambre relève que 86 panneaux prévenant les citoyens auraient dû être installés sur les voies publiques. Elle considère qu'il en manque.

En premier lieu, il faut retenir que certains ont été saccagés ou volés.

En second lieu, la Chambre a retrouvé trace d'une commande 33 panneaux, qui ont à l'évidence été posés. Il manque forcément une autre commande.

La Ville comme les élus ne peuvent être soupçonnés d'avoir volontairement porté atteinte aux libertés individuelles pour plusieurs raisons :

- Des panneaux ont bien été achetés et installés en nombre
- La communication dans les journaux a été importante
- D'autres garde-fous comme le cryptage des images et leur destruction sous 15 jours éliminent toute possibilité d'un usage en dehors de la loi.

Concernant des écrans disposés dans les bureaux de la PM, il y a une confusion pour laquelle nous avons déjà répondu : il s'agit du visionnage de la caméra d'entrée du poste de PM et non des caméras sur voie publique (cela était facilement vérifiable) et les écrans étaient au nombre de 3 et non 6, les autres devant être ceux du planton ou du poste de visionnage placé sous clé.

Enfin, en ce qui concerne la caméra 10B dans le souterrain de la gare, la Chambre a décidé de ne pas retenir notre explication pourtant simple. A l'origine une caméra dôme mobile était prévue. Sur le plan technique elle courait des risques élevés de dégradation. Elle a donc été remplacée par deux caméras fixes opérant exactement sur le même champ de vision qui correspond bien à celui validé par la préfecture. Aussi il n'y a pas dans ce cas de manquement à la règle.

En ce qui concerne le choix de faire visionner les images par la PM, la solution d'autres personnels a été envisagée. Toutefois se posait le problème de la confidentialité des informations recueillies à l'accueil comme sur les images. Nous avons pris le parti de tenter, en premier lieu, une appropriation par la PM.

Contrairement à ce qui est écrit, les images étaient majoritairement visionnées et ont permis un certain nombre d'interventions (interpellation suite à un incendie sur la place Laennec, suite à une agression de professeur devant le collège C. de Pisan, suite à une vente de drogue dans le parc Dumont, à une dégradation dans le souterrain de la gare par exemple). Il faut par contre noter que l'usage de ce dispositif dépendait plus de l'âge et de l'accoutumance des policiers à l'outil informatique qu'à des critères de service.

#### ***8.3.1 Les marchés de maîtrise d'œuvre sur l'implantation de la vidéosurveillance***

La Chambre opère une confusion dans ces marchés. En effet, elle ignore malgré nos explications qu'à la fois des travaux de voirie exécutés comme le choix de la fibre optique ont entraîné une ré-étude de l'emplacement des caméras sans déplacer leur zone de surveillance.

Trois exemples peuvent être donnés. Le premier concerne l'angle de la rue chemin du moulin de la ville avec l'allée des merisiers. A l'origine, ce carrefour était un simple croisement mais au moment de

placer la caméra, celui-ci était devenu un rond-point. La caméra a dû trouver une autre place que sur la chaussée. Le second concerne des caméras sur le boulevard de Strasbourg.

Lors de la première étude, les arbres n'avaient pas de feuilles. Lors de l'implantation, les feuillages ont occasionné un changement de quelques mètres sans changer les champs de vision. Enfin le troisième vient de la fibre optique. En effet, celle-ci passe dans des fourreaux sous les trottoirs. Il est arrivé plusieurs fois qu'une caméra prévue sur un trottoir gauche passe sur le trottoir droit pour pouvoir profiter d'un fourreau déjà disponible plutôt que d'engager des travaux onéreux. Cela n'a pas changé le visionnage des rues de toute façon encadré par des façades mais cela a permis des économies substantielles.

Concernant les aspects de réception et de paiement des marchés, les élus n'ont pas les réponses aux questions que pose la Chambre, mais une audition du directeur de le DPS et du directeur des services techniques de l'époque aurait permis de savoir ce qui a été fait, quand et pourquoi. Ce qui peut tout de même être indiqué avec certitude, ce sont les point suivants :

Les violences de fin 2005 ont dégradé la situation sur le terrain au point de devoir ralentir considérablement la pose des caméras. Il peut être indiqué 3 jours comme l'écrit la Chambre à la lecture de documents, mais il apparaît plus sûr de parler de quelques semaines. D'extrêmes tensions ont dû décaler de nombreux travaux qui ne semblent pas être compris dans ces 3 jours.

Le fait de passer en fibre optique nécessitait comme nous l'avons indiqué des travaux de génie civil. Au cours des opérations, la Ville a parfois eu le plus grand mal à fournir des plans de recollements à jour des fourreaux existants. Les interventions très nombreuses de beaucoup d'opérateurs (eau, électricité, gaz, téléphone, eaux usées, etc.) sur 220 km de voirie occasionnent des erreurs de plans ou des retards dans la livraison des mises à jour après travaux. Dans le cas présent, les plans ont révélé un certain nombre de surprise qui ont eu des conséquences temporelles et financières.

Ce sont d'ailleurs ces écueils essayés dans le premier marché qui nous ont conduit pour l'extension du système à ne pas engager l'implantation des caméras avant que le réseau de fibre optique soit étendu et opérationnel. Cette période a permis de mettre à profit un travail approfondi avec le commissaire de l'époque et la PM sur l'implantation de 60 nouvelles caméras qui avaient pour but principal de quadriller les principaux axes routiers de la Ville. Il est dommage que les documents concernant le choix de cette démarche et cette étude n'aient pas été fournis par la municipalité actuelle.

La Chambre relève des écarts dans la réception de ce marché et son paiement. Sans nier cela, l'ensemble des travaux commandés ont été réalisés et donc payés, ce qui reste l'essentiel. La conduite de ce projet, transversal entre les services, nouveau pour la Ville ne s'est pas faite sans difficulté mais le but a bien été atteint.

## **En conclusion**

La Chambre relève des erreurs et des dysfonctionnements. Cette démarche permettra à la Ville de faire des progrès notables pour peu qu'elle s'intéresse encore à la vidéosurveillance.

Toutefois, nous regrettons fortement un certain nombre d'opinions voire de jugements qui ne reposent bien souvent que sur deux choses : des absences documentaires de la part de l'actuelle municipalité, et l'avis tranché d'acteurs actuels totalement absents au moment des faits étudiés.

Cette méthode nous semble source d'erreur.

D'autant que nombre d'acteurs principaux de l'époque : adjoint au maire chargé de la sécurité, directeur général des services, directeur de l'espace public, directeur prévention et sécurité, responsable de l'observatoire n'ont visiblement pas été sollicités par la Chambre.

L'ensemble des actions menées pendant ce mandat 2001-2008, rappelées au début de ce document, sans compter les participations nombreuses à des échanges avec la Sorbonne, Bogota, Tallinn, Tokyo, le CAS, l'Inhes, le FFSU et l'Europe, démontrent à l'évidence un intérêt sérieux des élus sur ces questions, une ouverture vers ses habitants et vers l'extérieur qui tranche totalement avec la conclusion décalée de la Chambre sur l'action de la Ville. Nous avons écrit en 2001 notre plan d'action dans le rapport sur la PM. Ce plan a été suivi tout au long du mandat.

A l'inverse, il aurait été l'intéressant de se pencher sur l'action municipale dans ce domaine depuis 2008 :

- Seulement 2 réunions du CLSPD en 3 ans
- Mort de fait du CLS
- Pas de directeur DPS pendant 3 ans
- Plus d'observatoire de la sécurité
- Plus d'enquête de victimation (à pourtant renouveler tous les 3 ans)
- Plus de correspondant du Bureau d'Aide aux Victimes au commissariat
- Plus de correspondant Ville- Justice depuis 3 ans
- Démantèlement du service de médiation
- Arrêt volontaire de la vidéosurveillance


La Chambre ignore ces faits et leurs conséquences dramatiques sur tout le travail partenarial et de reconnaissance mutuelle que nous avons construite avec les autres acteurs. La confiance aujourd'hui disparue n'avait, elle, pas de prix !

Enfin sur l'efficacité de la politique municipale dans ce domaine, ce qui reste tout même l'objectif final, la Chambre n'émet pas d'avis. Pourtant nous avons fourni les documents qui montraient comment tout ce travail débuté dès 2001 avait permis d'aboutir à - 20% de faits de délinquance de voie publique entre janvier 2001 et octobre 2005. Novembre 2005 avait vu le début d'une période à nouveau difficile jusqu'au début de 2007 avant d'engager à nouveau une baisse. Au total, ce sont 10% des faits qui ont été jugulés sur la totalité du mandat 2001-2008, un chiffre très supérieur à la moyenne de notre environnement. Il aurait été judicieux de remettre en perspective tout ce travail par rapport à ce résultat.

Alors que les résultats montrent que le dispositif global a été efficace, que le processus de changement avait été engagé, la Chambre ne retient que des éléments résultants d'erreurs, de dysfonctionnements, d'absence volontaire de documents et l'avis de personnes totalement absentes au moment des faits, pour établir son audit.

Les élus ont la certitude d'avoir fait ce qu'ils avaient dit et ce qu'il fallait dans des circonstances des plus difficiles.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard GAUDRON